



loi chatel 3 et resiliation chez phone house : clauses abusives?

Par **Michel Fleuve**, le **04/01/2010** à **06:20**

Bonjour,

La loi Chatel 3 permet de resilier un contrat d'abonnement de + de 12 mois avec un operateur en reduisant les frais de resiliation.

Cependant, sur ma facture il est ecrit (et le vendeur s'est bien gardé de me le dire) : "suite a une recrudescence des fraudes, en cas de resiliation anticipee de votre ligne, vous serez redevable envers The Phone House de la valeur du mobile sans abonnement".

D'une part, je suis engagé sur 12 mois, donc je ne pourrais jamais "frauder" en utilisant la loi Chatel (depuis quand faire appliquer la loi est une fraude???). A noter que j'ai deja payé une partie de ce mobile a l'achat : pourquoi devrais-je payer la meme chose deux fois?

Qu'est ce que je risque si je resilie mon abonnement de 12 mois, sachant que je serais de toutes facons redevable des mois restants? Devrais-je EN PLUS de l'argent a Phone House? Est-ce que ce type de clause est légal? Si non, est-elle nulle? Merci

Par **sdeuf78**, le **14/09/2010** à **17:31**

Concernant votre résiliation dans le cadre de la loi Châtel 3 et de la clause abusive "Phone House" avez-vous pu régler ce problème ? Car je me trouve dans la même situation. Merci d'avance de votre expérience en la matière.

Par **Michel Fleuve**, le **14/09/2010** à **19:57**

Bonjour,

La facture ne fait pas partie du contrat, la clause est donc nulle.

Pour la forme, parce que c'est une clause totalement illégale, et sur conseil du service consommation du gouvernement, j'ai néanmoins saisi la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes de mon département (qui n'a pas donné suite à mon courrier), et je vous invite a en faire de meme, afin de faire cesser

ces pratiques scandaleuses.

Par **Michel Fleuve**, le **14/09/2010** à **20:24**

allo service public : 3939

dgccrf yvelines : dd78@dgccrf.finances.gouv.fr (fournissez une copie de la facture, demandez à ce qu'ils vous confirment que la clause est nulle pour que vous puissiez faire valoir leur avis en cas de litige, et demandez leur d'entamer les procédures qui s'avereraient nécessaires pour que cessent ces pratiques).

Par **sdeuf78**, le **14/09/2010** à **20:31**

Merci pour vos conseils mais avez vous pu faire résilier quand même votre abonnement grâce à la loi chatel ? Et est ce que Phone House vous a relancé suite a cette résiliation ?

Par **Michel Fleuve**, le **14/09/2010** à **20:41**

Non je n'ai pas résilié, je n'en ai pas encore l'intention.

Je me suis informé en constatant la clause abusive sur ma facture lors de l'abonnement.

Vous pouvez contacter le service consommation qui vous confirmera que vous pouvez résilier votre abonnement (dans le cadre des limites fixées par la loi évidemment), et que vous n'êtes en aucun cas redevable du prix du téléphone puisque cette clause figure sur la facture et n'est donc pas contractuelle.

Par **nuts**, le **25/01/2011** à **13:01**

J'ai acheté un téléphone dans une succursale Phonehouse 22 rue St Antoine à Paris. Le gérant lui même s'est occupé de me vendre un abonnement avec téléphone mobile. Ce n'est que 3 jours après lorsque j'ai rappelé pour lui dire que certaines info étaient fausses qu'il a eu le culot de répondre "je ne suis pas technicien, je vais chercher mes info sur internet comme tout le monde, tout ce que je fais c'est vendre des téléphones"! Morale de l'histoire, ne surtout pas se fier aux "conseils" des vendeurs (qui ne précisent évidemment jamais qu'ils n'y connaissent rien...).